

22 oct 2018 -12:39

Appartient à Conseil des ministres du 25 octobre 2018

Assentiment à la convention et au protocole entre la Belgique et l'Ouganda tendant à éviter la double imposition et à prévenir la fraude fiscale

Sur proposition du ministre des Affaires étrangères Didier Reynders, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi portant assentiment à la convention et au protocole entre la Belgique et l'Ouganda tendant à éviter la double imposition, et à prévenir la fraude fiscale en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune.

La convention, signée à Kampala le 26 juillet 2007, a pour objectif d'éviter la double imposition et de prévenir la fraude fiscale en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune.

Le protocole, signé à Kampala le 25 avril 2014, remplace l'article 27 de la convention, relatif à l'échange de renseignements en matière fiscale afin de permettre l'échange de renseignements bancaires et de rendre ainsi la convention conforme au standard international d'échange de renseignements.

Comme la plupart des conventions de l'espèce conclues par la Belgique, la nouvelle convention, telle que modifiée par le protocole, s'inspire largement du Modèle de Convention de l'OCDE.

L'avant-projet est soumis à l'avis du Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Didier Reynders, Vice-Premier ministre
et ministre des Affaires étrangères et européennes, chargé
de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Egmont 1

Rue des Petits Carmes15

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 501 85 91

<http://www.diplomatie.be>